



VIREX - CH332

Désinfectant à large spectre à base de peroxyde d'hydrogène

Solution désinfectante nouvelle génération, sans argent, sans chlore, sans aldéhyde, sans alcool, sans formol. Bactéricide, virucide, fongicide, algicide, sporicide, il permet une désinfection complète de l'air et des surfaces. Détruit le biofilm et limite les risques de recontamination.

De par sa composition brevetée à base de Peroxyde d'hydrogène, il est biodégradable et ne nécessite ni rinçage, ni essuyage.

S'utilise par pulvérisation, trempage, brumisation ou atomisation, en fonction des surfaces ou volumes à traiter.

Caractéristiques :

Aspect liquide incolore

Sans odeur

Stable 3 ans après ouverture

Résiste à des températures supérieures à 40°C

Solution aqueuse à base de peroxyde d'hydrogène

Stabilité : < 5 % (Formule Brevetée)

Ph : env. 6

Densité : 1



Normes :

EN 14 476 sur le virus INFLUENZA A H1N1.

Bactéricide (EN 1040).

Bactéricide spectre 4 norme NFT 72 171.

Virucide (NFT 72 180).

Sporicide (NFT 72 231).

Fongicide (EN 1275).

Rapport d'efficacité EPL AGRO.

NFT 72 301 efficace sur les spores bactériennes des souches *Bacillus cereus*, *Bacillus subtilis* var. niger et *clostridium* sporogènes en 15 minutes.

Désinfection par voie aérienne (AFNOR 72 281 et NFT 72 231).

NFS 94-402-1 Non corrosif sur les instruments médico chirurgicaux métalliques ou autres, réutilisables.

Utilisateurs :

Industrie pharmaceutique, hygiène hospitalière, collectivité, cantine, école, crèche, restauration, cuisine, chambre d'hôtel, théâtre, salle de concert, installation sportive, climatisation et traitement de l'air, usage vétérinaire, industrie agroalimentaire, salle de découpe, agriculture, salle de traite, étable, laiterie, porcherie...

Règlementation :

Produit conforme à l'arrêté du 08 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Substance active biocide : peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) 4,9% m/m. TP2-TP3-TP4.

Conforme au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations. Consulter la FDS sur demande.

Non concerné par l'étiquetage CLP.



Les renseignements contenus dans cette fiche ont pour but de vous conseiller rendant compte notamment d'essais effectués avec un souci constant d'objectivité mais sans aucun engagement de notre part.